



ARRÊTÉ AB_0019_2026

Objet : Remplacement de poteau télécom - 3191 Route du Plateau d'Andey + 732 route des Bragades - INFORMATIKA NETWORK

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par la société Informatika Network en date du 6 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser la société Informatika Network à occuper le domaine public 3191 route du plateau d'Andey et 732 route des Bragades en raison du remplacement de poteaux télécoms ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation automobile et piétonne au droit de la zone d'intervention.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 12 janvier 2026 au vendredi 16 janvier 2026 (1 journée sur cette période entre 9h00 et 16h00 par zone d'intervention), la société Informatika Network sera autorisée à occuper le domaine public 3191 route du plateau d'Andey et 732 route des Bragades en raison du remplacement de poteaux télécoms.

ARTICLE 2 : La circulation au droit de chaque chantier se fera en chaussée rétrécie avec alternat manuel. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours et riverains. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Un cheminement piéton sécurisé devra être maintenu et garanti au droit des zones d'intervention avec dévoiement sécurisé si nécessaire.

ARTICLE 4 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Informatika Network ;
- Services municipaux.